

Décision

Générale

colonial

Décision n° 12 9 janvier 1950

n° 12 9

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu 1 ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du, 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et les passages des fonctionnaires coloniaux et leur famille

Vu le décret, du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la demande en date du 28 décembre 1949 de M. Moal, vétérinaire, relative au remboursement des frais de voyage de sa fiancée Mlle Chauvel, -arrivée à la colonie le 8 décembre 1949»

Vu la célébration du mariage de M. Noal et de Mlle Chauvel, le 12 décembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M, Moal du prix de passage Marseille – Djibouti, par voie maritime en 2e classe, de Mlle Chauvel. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et, communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.